



Reçu le 03 FEV. 2026

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**DECISION DU PRESIDENT n°01/2026****Objet : Exécution budgétaire/Ligne de trésorerie/Choix d'un organisme bancaire****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;**VU** la délibération n°24/2020 du 20 octobre 2020 du comité syndical de l'Ouest Lyonnais relative aux délégations de pouvoir du comité syndical au Bureau, notamment en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie ;**VU** la délibération n°25/2020 du 20 octobre 2020 du comité syndical de l'Ouest Lyonnais relative aux délégations de pouvoir du comité syndical au Président, notamment pour le déblocage des lignes de trésorerie jusqu'à 400 000 € ;**Le Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais**

Après avoir vu le projet de contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole Centre Est ;

Le bureau syndical, ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE DE CONTRACTER auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Est une ligne de trésorerie pour le financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement du Syndicat, selon les conditions suivantes :

Objet	Dépenses de fonctionnement
Montant	300 000 Euros
Durée	12 mois
Taux	Variable sur la moyenne mensuelle de l'Euribor 3 Mois (E3M) assortie d'une marge Valeur actuelle (au 27/01/2026): 2,05 %
Marge	0,80 %
Taux indicatif	2,85 % <i>modifiable chaque mois</i>

Taux	Taux en vigueur variable chaque mois en fonction de l'évolution de l'E3M. Un taux plancher, égal à la marge, est appliqué, peu importe l'évolution de l'index de référence. Le taux d'intérêt révisé ne peut être inférieur au taux plancher fixé.
Intérêts	Un arrêté est établi à la fin de chaque trimestre civil et envoyé à la Collectivité. Cet arrêté indique le montant des intérêts dus sur 3 mois, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue.
Tirages	Possibles à tout moment par virement à l'ordre du Trésorier, le jour même de la demande, sous réserve qu'elle soit faite avant 10 heures.
Remboursements	Possibles à tout moment selon les possibilités de la Collectivité, par virement sur le compte du CREDIT AGRICOLE. Chaque remboursement reconstitue le droit à tirage.
Commission de réservation	0,10 % du montant global de la ligne, soit pour un an : 300,00 Euros

AUTORISE le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Est ;

RAPPELLE que le Président est autorisé à effectuer sans autre décision les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait à Vaugneray, le 28/01/2026

Morgan GRIFFOND
Président

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 03 FEV. 2026

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

